

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 Décembre 2023

Conformément aux articles L.2121-7, 9, 10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 9 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Rémy-de-Provence, en salle d'Honneur, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 24
Conseillers représentés : 5

Étaient présents : Mmes et MM. BELLEMERE DIASSY, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN, MAURON, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, OULET, RAMAGE, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, ROYER HERVET, RUBIO-WILDE, SALADIN, SALVATORI, THOMAS.

Étaient absents représentés :

Mme BALLIT Mireille (représentée par M. COLOMBET Gabriel)
Mme BODY-BOUQUET Florine (représentée par M. FAVERJON Yves)
Mme MEIHNARD Catherine (représentée par Mme JODAR Françoise)
Mme MISTRAL Magali (représentée par M. OULET Vincent)
Mme PLAUD Isabelle (représentée par M. CHERUBINI Hervé)

M. le MAIRE ouvre la séance à 19h00.

Secrétaires de séance : Juliette DORISE et Romain THOMAS.

Monsieur le Maire remercie la présence des élus et du public, salut la présence de Monsieur Frédéric GERMAN nouveau Directeur Général des Services pour son premier conseil municipal, et la présence des directeurs et directrices.

Monsieur le Maire propose de rendre un hommage à notre concitoyenne Madame Marthe MILLE héroïne de la Résistance, décorée de la Légion d'honneur il y a quelques semaines, s'est éteinte à l'âge de 97 ans. Il retrace les différentes étapes de sa vie. La ville de Saint Rémy de Provence adresse ses plus sincères condoléances à sa famille.

Pour mémoire ses obsèques auront lieu jeudi 28 décembre 2023.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 est mis au vote :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE signale qu'une proposition de délibération supplémentaire, sera mise au vote, dans la rubrique « finances ».

M. le MAIRE présente les décisions :

DÉCISIONS

1) Décision n°2023-154 : Relative à une reconduction de convention de Dépôt vente entre le Musée des Alpilles et SUD PASSION.

2) Décision n°2023-155 : Relative à l'achat de spectacles vivants, Saison 2023/2024 du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

3) Décision n°2023-156 : Relative à l'émission, fourniture et livraison de titres restaurants dématérialisés.

4) Décision n°2023-157 : Relative à l'achat de spectacles vivants, Saison 2023/2024 du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

5) Décision n°2023-158 : Relative au contrat d'abonnement et de maintenance de la solution de gestion logicielle et d'assistance du logiciel GMA de la maison des associations. (Avenant n°1).

6) Décision n°2023-159 : Relative au renouvellement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations relevant du droit des sols.

Monsieur le Maire indique les difficultés de recrutement et l'absence de candidatures. L'annonce a été de nouveau publiée la semaine dernière avec déjà 4 candidatures reçues.

Madame Salvatori souhaite savoir où en est la révision du P.L.U, des zonages, et des règlements.

Monsieur le Maire regrette de ne pouvoir lui répondre, pour les raisons qu'il a indiquées précédemment en précisant aussi l'absence de la responsable du service urbanisme depuis 15 jours, d'où l'intérêt d'avoir une sécurité avec le prestataire.

Madame SALVATORI entend l'absence d'instructeur (qui ne travaille pas sur la révision), mais sachant que le bureau d'études porte le projet de révision, elle souhaite savoir où il en est ?

Monsieur le Maire précise que la responsable du service urbanisme travaille sur la révision mais fait aussi de l'instruction. La collectivité a saisi la M.R.A.E (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) concernant les différentes procédures, et est en attente d'une réponse. Si celle-ci est positive, la révision du PLU pourra être présentée en délibération.

7) Décision n°2023-160 : Relative au renouvellement du contrat de location d'un terminal de paiement électronique.

8) Décision n°2023-161 : Relative à la réalisation d'un emprunt au titre de l'année 2023.

9) Décision n°2023-162 : Relative à la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat – GIPA.

10) Décision n°2023-163 : Relative à l'abonnement et la maintenance de la solution logicielle Digit'marché pour les activités de gestion des marchés.

11) Décision n°2023-164 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse.

12) Décision n°2023-165 : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2023/2024 du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

13) Décision n°2023-166 : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2023/2024 du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

14) Décision n°2023-167 : Relative à un partenariat ponctuel.

15) Décision n°2023-168 : Relative aux travaux de réfection de la cuisine et du réfectoire de l'école de l'Argelier. Avenant n°1 aux lots 1,2 et 5.

Monsieur THOMAS intervient sur cette décision concernant l'école de l'Argelier. Durant la période de fin novembre, début décembre, il y a eu un problème de chauffage dans les classes relevé par les enseignants et l'association des parents d'élèves. Certains jours après les week-ends et vacances les relevés de température de classe étaient de 13/14 degrés. Une note diffusée fin novembre à l'ensemble des directeurs, chefs de services et élus, indiquait que les thermostats étaient réglés à la température de 19 degrés. L'association des parents d'élèves a, a priori, demandé un conseil d'école extraordinaire. Monsieur THOMAS demande si des mesures ont été prises, car ce problème est récurrent.

Monsieur le Maire indique que des relevés de températures ont été effectués du 29 novembre jusqu'à aujourd'hui. Il n'a jamais eu 13/14 degrés dans les classes. Le tableau récapitulatif des températures sera transmis. Les

services techniques ont fait le nécessaire et la moyenne est bonne, hormis un ou deux jours. Concernant les relevés de températures différents, tout dépend d'où et comment est pris la température.

Monsieur THOMAS demande pourquoi ce problème revient tous les ans ?

Monsieur le Maire répond que le problème est réglé.

16) Décision n°2023-169 : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2023/2024 du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

17) Décision n°2023-170 : Relative au marché d'assurance, flotte automobile et risques annexes. Avenant n°2 au lot 2.

18) Décision n°2023-171 : Relative au marché d'assurance responsabilité civile, avenant n°2 au lot 1.

19) Décision n°2023-172 : Relative à la construction de la piscine municipale – Lot 2A.

Monsieur THOMAS demande la date du lancement de la procédure de délégation du service public.

Monsieur le Maire répond que les travaux vont démarrer en début d'année et il sera possible de commencer à travailler sur la DSP de la piscine.

Madame SALVATORI indique que les travaux vont commencer, mais sans savoir par qui cela va être géré, ni combien ça va coûter, et à combien sera le billet d'entrée pour les St Rémois.

Monsieur le Maire répond que le coût notamment de l'investissement est déjà connu.

Madame SALVATORI rajoute que cela ne veut pas dire qu'il y aura des réponses de délégataire de service public qui vont pouvoir confirmer les estimations qui ont été faites. Elle trouve risqué de se lancer sans avoir de délégataire.

Monsieur FAVERJON retrace l'historique du projet de DSP. Il indique les différentes étapes confirmées par les délégataires intéressés. D'abord établir le projet. Une fois que le projet est arrêté grâce à un permis de construire et les travaux démarrés, on peut ensuite lancer une procédure de délégation de service public. Il n'est pas inquiet, car plusieurs délégataires sont en attente.

Madame SALVATORI indique qu'il est normal de se poser la question et espère que les coûts d'entrée seront intéressants pour les St Rémois.

20) Décision n°2023-173 : Relative aux travaux de construction de la piscine municipale – Lots 5 et 10.

21) Décision n°2023-174 : Relative à une location de l'Alpilium pour un spectacle.

22) Décision n°2023-175 : Relative à une location de l'Alpilium pour une conférence.

23) Décision n°2023-176 : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2023/2024 du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

24) Décision n°2023-177 : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2023/2024 du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

25) Décision n°2023-178 : Relative à une convention de mise à disposition du service de prévention des risques professionnels pour la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.

26) Décision n°2023-179 : Relative à une convention de partenariat entre la résidence Le Mas de Sarret, et la crèche municipale Le Club du Tout Petit.

27) Décision n°2023-180 : Relative au marché d'assurance, protection fonctionnelle (personnes physiques). Avenant n°1 au Lot 4.

28) Décision n°2023-181 : Relative à un don d'ouvrages à la bibliothèque municipale Joseph Roumanille par M. Henry Jean SERVAT.

M. le MAIRE présente les délibérations :

DÉLIBÉRATIONS

2023-160.- Création d'une chambre funéraire sur le terrain situé avenue du Souvenir Français, parcelle cadastrée n°100 AV 506 B.

Rapporteur : Yves FAVERJON

Monsieur Faverjon expose à l'Assemblée qu'un projet d'une chambre funéraire à SAINT-REMY-DE-PROVENCE a été déposé par la SARL NEMROD POMPES FUNEBRES auprès des services de la Préfecture des Bouches du Rhône.

L'ouverture de cet établissement est prévue en avril 2024.

Cette chambre funéraire sera située, avenue du Souvenir Français à Saint-Rémy-de-Provence sur la parcelle n° 100 AV 506 B. D'une superficie de 131 m², elle sera composée :

- D'une partie publique : 1 hall d'accueil, 3 salons de présentation,
- D'une partie technique : 1 salle de soins, 1 bureau du personnel, 1 sanitaire,
- D'un parking de 3 places dont 1 réservée pour les personnes à mobilité réduite,
- D'un espace réservé aux deux roues et le parking du cimetière à proximité.

L'établissement sera accessible au public du lundi au dimanche, de 8h30 à 18h.

En application de l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet.

Le Préfet consulte le Conseil Municipal de la Commune siège de l'établissement, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERT).

Monsieur Faverjon propose donc au Conseil Municipal d'approuver la création de la chambre funéraire sur le territoire de Saint-Rémy-de-Provence, avenue du Souvenir Français.

- Vu l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'avis formulée par le Préfet des Bouches du Rhône en date du 24 octobre 2023,
- Vu la notice explicative,
- Vu le plan de situation,
- Vu l'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé,
- Vu le projet de règlement intérieur de la chambre funéraire de Saint-Rémy-de-Provence,

Monsieur Faverjon demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par la SARL NEMROD POMPES FUNEBRES, sur le terrain situé avenue du Souvenir Français à Saint-Rémy-de-Provence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-161.- Acceptation du legs «BROSSARD»

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2023-110 du 04 juillet 2023, le Conseil Municipal avait accepté la donation faite par M. Robert BROSSARD de deux maisons d'habitation cadastrées AH86.

La Ville lui avait rendu hommage dans le journal municipal.

Suite au décès de M. Brossard, le 29 août dernier, l'Etude Notariale en charge de la succession a informé la Commune que par testament, la Ville était constituée légataire universelle. Le testament a été établi sans charges ni conditions.

L'étude notariale sollicite une acceptation de principe pour procéder aux opérations de détermination de l'actif successoral.

Considérant les articles L.2241-1 et suivants du CGCT, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'accepter le legs de M. Robert BROSSARD à titre conservatoire sous réserve que l'actif successoral soit positif,
- De l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur THOMAS souhaite connaître la destination envisagée de ce legs.

Monsieur le Maire répond que vu les besoins à Saint-Rémy, la destination de ce legs sera pour des logements : soit logements d'urgence, soit logements gérés par un bailleur social.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-162.- Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

Rapporteur : Arnold MARTIN

Monsieur Martin expose à l'Assemblée qu'à la suite d'opérations foncières la Commune n'est plus propriétaire des parcelles, sises sur le territoire communal de Saint-Rémy-de-Provence et pour une surface totale de 2Ha 16a 99ca, listées dans le tableau ci-dessous.

Il convient donc d'en demander la distraction du régime forestier.

PARCELLES A DISTRAIRE DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	IS	529	LA LEQUE	9070	0	90	70
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	IS	530	LA LEQUE	9759	0	97	59
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	IS	531	LA LEQUE	2220	0	22	20
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	IS	532	LA LEQUE	244	0	2	44
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	IS	573	LE VALLON D ESTIENNE	406	0	4	06
TOTAL				21699	2	16	99

Pour compenser en surface cette perte pour la forêt communale, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence demande l'application du régime forestier sur des parcelles, sises sur le territoire de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et pour une surface totale de **6ha 42a 86ca, listées dans le tableau suivant :**

A FAIRE ADHÉRER AU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	50	LA LEQUE	1405	0	14	05
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	51	LA LEQUE	650	0	6	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	52	LA LEQUE	4950	0	49	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	53	LA LEQUE	7950	0	79	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	54	LA LEQUE	1950	0	19	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	55	LA LEQUE	14675	1	46	75

SAINT REMY DE PROVENCE	IS	56	LA LEQUE	23275	2	32	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	57	LA LEQUE	1925	0	19	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	58	LA LEQUE	4975	0	49	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	96	LA LEQUE	2125	0	21	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	571	LE VALLON D ESTIENNE	406	0	4	06
TOTAL				64286	6	42	86

Les parcelles issues de ces opérations foncières, restées propriétés de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence, sises sur le territoire communal de Saint-Rémy-de-Provence, pour une surface totale de 205ha 65a 85ca, listées dans le tableau suivant, sont intégrées au régime forestier sous leur nouvelle référence cadastrale.

A FAIRE ADHÉRER AU REGIME FORESTIER SOUS LEUR NOUVELLE REFERENCE CADASTRALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	533	LA LEQUE	2050331	205	03	31
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	572	LE VALLON D ESTIENNE	6254	0	62	54
TOTAL				2056585	205	65	85

Monsieur Martin demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Saint-Rémy-de-Provence,
- De demander la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales, listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Saint-Rémy-de-Provence, d'une surface de **21 699 m²**, soit une contenance de **2ha 16a 99ca**,
- De demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales, listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Saint-Rémy-de-Provence, d'une surface de 2 120 871m², soit une contenance de **212ha 08a 71ca**,
- Dit que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes :

NOUVELLE CONTENANCE DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
SAINT REMY DE PROVENCE	AX	203	MAS DE BERNE ET LES PEIROU	6040	0	60	40
SAINT REMY DE PROVENCE	AY	35	VALAMPE	1188	0	11	88
SAINT REMY DE PROVENCE	AZ	113	LES CADENIERES	591	0	5	91
SAINT REMY DE PROVENCE	AZ	114	LES CADENIERES	99	0	0	99
SAINT REMY DE PROVENCE	AZ	150	LES CADENIERES	1662	0	16	62
SAINT REMY DE PROVENCE	AZ	152	LES CADENIERES	1677	0	16	77
SAINT REMY DE PROVENCE	AZ	155	LES CADENIERES	304	0	3	04
SAINT REMY DE PROVENCE	AZ	156	LES CADENIERES	893	0	8	93

SAINT REMY DE PROVENCE	AZ	159	LES CADENIERES	9180	0	91	80
SAINT REMY DE PROVENCE	BC	57	LE VAL DE LAVIS	9887	0	98	87
SAINT REMY DE PROVENCE	BC	87	LE VAL DE LAVIS	195	0	1	95
SAINT REMY DE PROVENCE	DV	113	LAGOY	84735	8	47	35
SAINT REMY DE PROVENCE	DZ	71	LA CRAU	1631	0	16	31
SAINT REMY DE PROVENCE	DZ	72	LA CRAU	2116	0	21	16
SAINT REMY DE PROVENCE	DZ	75	LA CRAU	4541	0	45	41
SAINT REMY DE PROVENCE	DZ	76	LA CRAU	3360	0	33	60
SAINT REMY DE PROVENCE	DZ	78	LA CRAU	71845	7	18	45
SAINT REMY DE PROVENCE	DZ	79	LA CRAU	3574	0	35	74
SAINT REMY DE PROVENCE	DZ	80	LA CRAU	1558	0	15	58
SAINT REMY DE PROVENCE	DZ	119	LA CRAU	229	0	2	29
SAINT REMY DE PROVENCE	DZ	125	LA CRAU	244	0	2	44
SAINT REMY DE PROVENCE	DZ	160	LA CRAU	37910	3	79	10
SAINT REMY DE PROVENCE	DZ	186	LA CRAU	4325	0	43	25
SAINT REMY DE PROVENCE	DZ	268	LA CRAU	27040	2	70	40
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	52	ROMANIN	115050	11	50	50
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	101	LA VALLONGUE	539255	53	92	55
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	102	LA VALLONGUE	62488	6	24	88
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	110	LA VALLONGUE	6725	0	67	25
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	111	LA VALLONGUE	8925	0	89	25
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	112	LA VALLONGUE	10112	1	01	12
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	114	LA VALLONGUE	46438	4	64	38
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	115	LA VALLONGUE	3428	0	34	28
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	116	LA VALLONGUE	18100	1	81	00
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	117	LA VALLONGUE	521250	52	12	50
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	118	LA VALLONGUE	45675	4	56	75
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	119	LA VALLONGUE	16112	1	61	12
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	121	LA VALLONGUE	150275	15	02	75

SAINT REMY DE PROVENCE	HT	123	LA VALLONGUE	21737	2	17	37
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	168	ROMANIN	32830	3	28	30
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	196	LA VALLONGUE	9893	0	98	93
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	199	LA VALLONGUE	8993	0	89	93
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	200	LA VALLONGUE	33023	3	30	23
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	201	LA VALLONGUE	44352	4	43	52
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	202	LA VALLONGUE	16936	1	69	36
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	210	LA VALLONGUE	267	0	2	67
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	211	LA VALLONGUE	36183	3	61	83
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	212	LA VALLONGUE	91181	9	11	81
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	214	LA VALLONGUE	30000	3	00	00
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	216	LA VALLONGUE	49213	4	92	13
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	218	LA VALLONGUE	47206	4	72	06
SAINT REMY DE PROVENCE	HT	220	LA VALLONGUE	11500	1	15	00
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	13	CAMINI LUEN	4000	0	40	00
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	14	CAMINI LUEN	1071	0	10	71
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	17	CAMINI LUEN	900	0	9	00
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	22	CAMINI LUEN	1008	0	10	08
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	24	CAMINI LUEN	7750	0	77	50
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	30	CAMINI LUEN	1023	0	10	23
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	32	CAMINI LUEN	2034	0	20	34
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	33	CAMINI LUEN	2085	0	20	85
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	35	CAMINI LUEN	1655	0	16	55
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	36	CAMINI LUEN	738	0	7	38
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	39	CAMINI LUEN	693	0	6	93
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	40	CAMINI LUEN	233	0	2	33
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	43	CAMINI LUEN	742	0	7	42
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	44	CAMINI LUEN	290	0	2	90
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	45	CAMINI LUEN	302	0	3	02

SAINT REMY DE PROVENCE	HV	46	CAMINI LUEN	873	0	8	73
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	47	CAMINI LUEN	4475	0	44	75
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	52	CAMINI LUEN	2650	0	26	50
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	57	CAMINI LUEN	1232	0	12	32
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	60	CAMINI LUEN	2163	0	21	63
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	65	CAMINI LUEN	1575	0	15	75
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	66	CAMINI LUEN	1611	0	16	11
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	67	CAMINI LUEN	3075	0	30	75
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	68	CAMINI LUEN	2825	0	28	25
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	69	CAMINI LUEN	2200	0	22	00
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	72	CAMINI LUEN	4475	0	44	75
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	77	CAMINI LUEN	3875	0	38	75
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	81	CAMINI LUEN	2550	0	25	50
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	86	CAMINI LUEN	6825	0	68	25
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	87	CAMINI LUEN	2450	0	24	50
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	89	CAMINI LUEN	11700	1	17	00
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	91	CAMINI LUEN	697	0	6	97
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	92	CAMINI LUEN	435	0	4	35
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	103	CAMINI LUEN	943805	94	38	05
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	108	PIERREDON	2700	0	27	00
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	109	PIERREDON	17750	1	77	50
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	110	PIERREDON	214152	21	41	52
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	171	PIERREDON	56029	5	60	29
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	172	PIERREDON	28441	2	84	41
SAINT REMY DE PROVENCE	HV	174	PIERREDON	16390	1	63	90
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	11	LE ROUCAS DE PONS	768	0	7	68
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	14	LE ROUCAS DE PONS	735	0	7	35
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	15	LE ROUCAS DE PONS	3545	0	35	45
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	16	LE ROUCAS DE PONS	1253	0	12	53

SAINT REMY DE PROVENCE	HW	46	LE MOURRE DE DURAND VIRET	661	0	6	61
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	47	LE MOURRE DE DURAND VIRET	514	0	5	14
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	49	LE MOURRE DE DURAND VIRET	29735	2	97	35
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	50	LE MOURRE DE DURAND VIRET	241	0	2	41
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	73	LE MOURRE DE DURAND VIRET	59048	5	90	48
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	75	LE MOURRE DE DURAND VIRET	745	0	7	45
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	76	LE MOURRE DE DURAND VIRET	1205	0	12	05
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	77	LE MOURRE DE DURAND VIRET	793	0	7	93
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	78	LE MOURRE DE DURAND VIRET	1169	0	11	69
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	82	LE MOURRE DE DURAND VIRET	7895	0	78	95
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	95	LE MOURRE DE DURAND VIRET	63	0	0	63
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	96	LE MOURRE DE DURAND VIRET	19720	1	97	20
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	113	LE MOURRE DE DURAND VIRET	1135	0	11	35
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	153	LE MOURRE DE VIRETTE	77756	7	77	56
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	184	LES PINS DU SINSARRE	2065	0	20	65
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	189	LES PINS DU SINSARRE	2925	0	29	25
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	190	LES PINS DU SINSARRE	2285	0	22	85
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	191	LES PINS DU SINSARRE	513	0	5	13
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	196	LES PINS DU SINSARRE	18657	1	86	57
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	197	LES PINS DU SINSARRE	732	0	7	32
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	199	LES PINS DU SINSARRE	20555	2	05	55
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	203	LES PINS DU SINSARRE	8740	0	87	40
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	204	LES PINS DU SINSARRE	1835	0	18	35
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	209	LES PINS DU SINSARRE	1835	0	18	35
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	213	LES PINS DU SINSARRE	3710	0	37	10
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	214	LES PINS DU SINSARRE	1061	0	10	61
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	215	LES PINS DU SINSARRE	831	0	8	31
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	218	LES PINS DU SINSARRE	8720	0	87	20
SAINT REMY DE PROVENCE	HW	251	LE ROUCAS DE PONS	1530	0	15	30

SAINT REMY DE PROVENCE	IN	243	LA GROSSE GALINE	16492	1	64	92
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	291	LA GROSSE GALINE	1165	0	11	65
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	345	MUSSARGUE	25654	2	56	54
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	359	MUSSARGUE	16550	1	65	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	374	MUSSARGUE	66	0	0	66
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	383	MUSSARGUE	119850	11	98	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	540	LA GROSSE GALINE	510	0	5	10
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	541	LA GROSSE GALINE	55	0	0	55
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	544	LA GROSSE GALINE	731	0	7	31
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	545	LA GROSSE GALINE	1243	0	12	43
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	547	LA GROSSE GALINE	78	0	0	78
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	552	LA GROSSE GALINE	6742	0	67	42
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	554	LA GROSSE GALINE	151156	15	11	56
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	576	MUSSARGUE	3035	0	30	35
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	586	MUSSARGUE	415	0	4	15
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	588	MUSSARGUE	311	0	3	11
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	589	MUSSARGUE	1822	0	18	22
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	602	MUSSARGUE	265	0	2	65
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	604	MUSSARGUE	1773	0	17	73
SAINT REMY DE PROVENCE	IN	607	MUSSARGUE	65	0	0	65
SAINT REMY DE PROVENCE	IO	17	BETON	9225	0	92	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IO	19	BETON	1963	0	19	63
SAINT REMY DE PROVENCE	IO	31	BETON	2391	0	23	91
SAINT REMY DE PROVENCE	IO	32	BETON	1794	0	17	94
SAINT REMY DE PROVENCE	IO	33	BETON	1763	0	17	63
SAINT REMY DE PROVENCE	IO	34	BETON	3791	0	37	91
SAINT REMY DE PROVENCE	IO	37	BETON	1835	0	18	35
SAINT REMY DE PROVENCE	IO	47	BETON	3770	0	37	70
SAINT REMY DE PROVENCE	IO	88	BETON	1905	0	19	05

SAINT REMY DE PROVENCE	IO	255	LA GD DRAILLE HAUTE	1505	0	15	05
SAINT REMY DE PROVENCE	IO	260	LA GD DRAILLE HAUTE	7475	0	74	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IO	274	LA GD DRAILLE HAUTE	58455	5	84	55
SAINT REMY DE PROVENCE	IO	325	LA GD DRAILLE HAUTE	1705	0	17	05
SAINT REMY DE PROVENCE	IO	328	LA GD DRAILLE HAUTE	1275	0	12	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	1	GAVON	45050	4	50	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	2	GAVON	4450	0	44	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	3	GAVON	352	0	3	52
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	5	GAVON	203	0	2	03
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	6	GAVON	850	0	8	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	7	GAVON	781	0	7	81
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	8	GAVON	6275	0	62	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	9	GAVON	10425	1	04	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	10	GAVON	2275	0	22	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	11	GAVON	525	0	5	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	12	GAVON	669	0	6	69
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	13	GAVON	1000	0	10	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	15	GAVON	1040	0	10	40
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	16	GAVON	681	0	6	81
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	17	GAVON	420	0	4	20
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	18	GAVON	1569	0	15	69
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	19	GAVON	1020	0	10	20
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	20	GAVON	2650	0	26	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	21	GAVON	861	0	8	61
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	22	GAVON	472	0	4	72
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	23	GAVON	4525	0	45	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	24	GAVON	2400	0	24	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	25	GAVON	4825	0	48	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	26	GAVON	2300	0	23	00

SAINT REMY DE PROVENCE	IP	27	GAVON	594053	59	40	53
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	28	GAVON	1400	0	14	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	30	GAVON	2625	0	26	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	50	GAVON	2825	0	28	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	52	GAVON	875	0	8	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	53	GAVON	1225	0	12	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	54	GAVON	336	0	3	36
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	55	GAVON	416	0	4	16
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	56	GAVON	644	0	6	44
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	57	GAVON	775	0	7	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	58	GAVON	850	0	8	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	59	GAVON	454	0	4	54
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	60	GAVON	425	0	4	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	61	GAVON	1325	0	13	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	62	GAVON	547	0	5	47
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	63	GAVON	512	0	5	12
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	64	GAVON	1600	0	16	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	65	GAVON	813	0	8	13
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	66	GAVON	987	0	9	87
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	67	GAVON	1144	0	11	44
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	68	GAVON	775	0	7	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	69	GAVON	312	0	3	12
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	70	GAVON	623	0	6	23
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	71	GAVON	1450	0	14	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	72	GAVON	763	0	7	63
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	73	GAVON	446100	44	61	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	74	GAVON	1800	0	18	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	75	GAVON	8200	0	82	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	76	GAVON	6975	0	69	75

SAINT REMY DE PROVENCE	IP	77	GAVON	1175	0	11	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	78	GAVON	500	0	5	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	79	GAVON	1000	0	10	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	80	GAVON	360	0	3	60
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	81	GAVON	2000	0	20	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	83	GAVON	1000	0	10	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	84	GAVON	1275	0	12	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	86	GAVON	4200	0	42	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	89	LA CAUME ET ST CLERG	1123	0	11	23
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	90	LA CAUME ET ST CLERG	1643	0	16	43
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	91	LA CAUME ET ST CLERG	1375	0	13	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	92	LA CAUME ET ST CLERG	547796	54	77	96
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	93	LA CAUME ET ST CLERG	100575	10	05	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	95	LA CAUME ET ST CLERG	6750	0	67	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	96	LA CAUME ET ST CLERG	1925	0	19	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	97	LA CAUME ET ST CLERG	1250	0	12	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	98	LA CAUME ET ST CLERG	897625	89	76	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	128	LA CAUME ET ST CLERG	2150	0	21	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	140	LA CAUME ET ST CLERG	1335982	133	59	82
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	141	LA CAUME ET ST CLERG	267312	26	73	12
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	143	LA CAUME ET ST CLERG	380750	38	07	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	144	LA CAUME ET ST CLERG	2325	0	23	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	146	LA CAUME ET ST CLERG	4500	0	45	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	147	LA CAUME ET ST CLERG	194313	19	43	13
SAINT REMY DE PROVENCE	IP	148	LA CAUME ET ST CLERG	883125	88	31	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	34	PANOUILLES	17630	1	76	30
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	174	SAINT PAUL	5350	0	53	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	217	SAINT PAUL	7225	0	72	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	219	SAINT PAUL	3420	0	34	20

SAINT REMY DE PROVENCE	IR	220	SAINT PAUL	118580	11	85	80
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	226	NOTRE DAME DE LAVAL	1885	0	18	85
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	250	NOTRE DAME DE LAVAL	45805	4	58	05
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	252	NOTRE DAME DE LAVAL	125140	12	51	40
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	253	NOTRE DAME DE LAVAL	5440	0	54	40
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	255	NOTRE DAME DE LAVAL	1430	0	14	30
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	259	LA VERDIERE	81240	8	12	40
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	260	LA VERDIERE	206310	20	63	10
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	261	LA VERDIERE	1320	0	13	20
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	262	LA VERDIERE	3315	0	33	15
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	270	LA VERDIERE	1440	0	14	40
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	275	LA VERDIERE	2605	0	26	05
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	284	LA VERDIERE	2005	0	20	05
SAINT REMY DE PROVENCE	IR	286	LA VERDIERE	200	0	2	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	2	LA LEQUE	29800	2	98	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	3	LA LEQUE	1800	0	18	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	4	LA LEQUE	1500	0	15	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	5	LA LEQUE	2850	0	28	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	6	LA LEQUE	597	0	5	97
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	8	LA LEQUE	950	0	9	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	13	LA LEQUE	825	0	8	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	14	LA LEQUE	2000	0	20	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	15	LA LEQUE	1225	0	12	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	50	LA LEQUE	1405	0	14	05
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	51	LA LEQUE	650	0	6	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	52	LA LEQUE	4950	0	49	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	53	LA LEQUE	7950	0	79	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	54	LA LEQUE	1950	0	19	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	55	LA LEQUE	14675	1	46	75

SAINT REMY DE PROVENCE	IS	56	LA LEQUE	23275	2	32	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	57	LA LEQUE	1925	0	19	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	58	LA LEQUE	4975	0	49	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	65	LA LEQUE	476	0	4	76
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	78	LA LEQUE	324	0	3	24
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	79	LA LEQUE	1250	0	12	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	80	LA LEQUE	4700	0	47	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	81	LA LEQUE	1525	0	15	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	96	LA LEQUE	2125	0	21	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	97	LA LEQUE	5175	0	51	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	102	LA LEQUE	3075	0	30	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	111	LA LEQUE	3750	0	37	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	112	LA LEQUE	925	0	9	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	113	LA LEQUE	3700	0	37	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	118	LA LEQUE	1500	0	15	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	125	LA LEQUE	4414	0	44	14
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	129	LA LEQUE	1300	0	13	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	131	LA LEQUE	15950	1	59	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	136	LA LEQUE	5025	0	50	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	180	VALMOUIRANE	126050	12	60	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	198	VALMOUIRANE	9000	0	90	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	199	VALMOUIRANE	7375	0	73	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	200	VALMOUIRANE	1050	0	10	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	201	VALMOUIRANE	1600	0	16	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	202	VALMOUIRANE	1000	0	10	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	204	VALMOUIRANE	4750	0	47	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	205	VALMOUIRANE	2550	0	25	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	207	VALMOUIRANE	1900	0	19	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	209	VALMOUIRANE	1250	0	12	50

SAINT REMY DE PROVENCE	IS	212	VALMOUIRANE	4800	0	48	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	232	LE VALLON D ESTIENNE	2075	0	20	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	244	LE VALLON D ESTIENNE	700	0	7	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	252	LE VALLON D ESTIENNE	475	0	4	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	255	LE VALLON D ESTIENNE	450	0	4	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	256	LE VALLON D ESTIENNE	199	0	1	99
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	257	LE VALLON D ESTIENNE	550	0	5	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	258	LE VALLON D ESTIENNE	186333	18	63	33
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	263	LE VALLON D ESTIENNE	109078	10	90	78
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	269	LE VALLON D ESTIENNE	11000	1	10	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	272	LE VALLON D ESTIENNE	1625	0	16	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	275	LE VALLON D ESTIENNE	3775	0	37	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	276	LE VALLON D ESTIENNE	2850	0	28	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	279	LE VALLON D ESTIENNE	588872	58	88	72
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	298	VALAMPE ET LA VERDIERE	37450	3	74	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	307	VALAMPE ET LA VERDIERE	1013426	101	34	26
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	308	VALAMPE ET LA VERDIERE	566	0	5	66
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	309	VALAMPE ET LA VERDIERE	8500	0	85	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	310	VALAMPE ET LA VERDIERE	758	0	7	58
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	311	VALAMPE ET LA VERDIERE	595	0	5	95
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	312	VALAMPE ET LA VERDIERE	250	0	2	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	318	VALAMPE ET LA VERDIERE	3200	0	32	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	319	VALAMPE ET LA VERDIERE	175	0	1	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	333	VALAMPE ET LA VERDIERE	1875	0	18	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	334	VALAMPE ET LA VERDIERE	2575	0	25	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	335	VALAMPE ET LA VERDIERE	1150	0	11	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	339	VALAMPE ET LA VERDIERE	1475	0	14	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	356	VALAMPE ET LA VERDIERE	157368	15	73	68
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	357	VALAMPE ET LA VERDIERE	1875	0	18	75

SAINT REMY DE PROVENCE	IS	361	VALAMPE ET LA VERDIERE	6395	0	63	95
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	364	VALAMPE ET LA VERDIERE	205	0	2	05
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	367	VALAMPE ET LA VERDIERE	2575	0	25	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	368	VALAMPE ET LA VERDIERE	625	0	6	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	369	VALAMPE ET LA VERDIERE	700	0	7	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	370	VALAMPE ET LA VERDIERE	5925	0	59	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	381	VALAMPE ET LA VERDIERE	23900	2	39	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	384	VALAMPE ET LA VERDIERE	4475	0	44	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	401	VALAMPE ET LA VERDIERE	197638	19	76	38
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	406	VALAMPE ET LA VERDIERE	39760	3	97	60
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	409	VALAMPE ET LA VERDIERE	1600	0	16	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	432	VALAMPE ET LA VERDIERE	6650	0	66	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	440	VALAMPE ET LA VERDIERE	6850	0	68	50
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	441	VALAMPE ET LA VERDIERE	1125	0	11	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	442	VALAMPE ET LA VERDIERE	2725	0	27	25
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	443	VALAMPE ET LA VERDIERE	3975	0	39	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	444	VALAMPE ET LA VERDIERE	4800	0	48	00
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	452	VALAMPE ET LA VERDIERE	375	0	3	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	454	VALAMPE ET LA VERDIERE	3575	0	35	75
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	455	VALAMPE ET LA VERDIERE	472339	47	23	39
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	483	LA LEQUE	6122	0	61	22
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	497	LE VALLON D ESTIENNE	183	0	1	83
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	505	LE VALLON D ESTIENNE	25481	2	54	81
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	519	LA LEQUE	1418	0	14	18
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	521	LA LEQUE	132	0	1	32
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	522	LA LEQUE	132	0	1	32
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	533	LA LEQUE	2050331	205	03	31
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	534	VALMOUIRANE	1081	0	10	81
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	536	VALMOUIRANE	356	0	3	56

SAINT REMY DE PROVENCE	IS	548	VALMOUIRANE	223262	22	32	62
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	571	LE VALLON D ESTIENNE	406	0	4	06
SAINT REMY DE PROVENCE	IS	572	LE VALLON D ESTIENNE	6254	0	62	54
Total				16350500	1635	05	00

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **4ha 25a 87ca**.

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 16 350 500m² soit une contenance de **1 635ha 05a 00ca**

Monsieur Martin demande au Conseil Municipal :

- **De solliciter** l'O.N.F afin de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-163.- Défense de la Forêt Contre l'Incendie :

- Établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité des pistes DFCI AL 106 et AL 107

- Mandat pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité des pistes DFCI AL 106 et AL 107.

Rapporteur : Arnold MARTIN

Monsieur Martin expose à l'Assemblée la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués.

Il rappelle que le Parc Naturel Régional des Alpilles anime depuis 2007 l'action DFCI du territoire et pilote le PMPFCI (Plan de Massif et de Protection de la Forêt Contre l'Incendie) en assurant sa maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Martin propose au Conseil qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la commune pour les pistes DFCI AL 106 et AL 107, et ce afin de :

- Pérenniser et sécuriser le statut foncier,
- Faire réaliser l'entretien et le débroussaillage,
- Maîtriser la circulation (accès des véhicules à moteur restreint).

Il propose de donner mandat au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles pour établir, déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'État de la prise de servitude.

Monsieur Martin demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre de cette procédure,
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Préfet d'établir une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier au profit de la commune pour les pistes DFCI AL 106 et AL 107,
- D'autoriser le Maire à donner mandat au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles pour établir, déposer, et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier au profit de la commune de SAINT REMY DE PROVENCE, pour les pistes DFCI AL 106 et AL 107,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure, à signer les actes qui s'en suivront et à régler les dépenses correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-164.- Défense de la Forêt Contre l'Incendie :

- Établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI AL 119

- Mandat pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI AL 119

Rapporteur : Arnold MARTIN

Monsieur Martin expose à l'Assemblée la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués.

Il rappelle que le Parc Naturel Régional des Alpilles anime depuis 2007 l'action DFCI du territoire et pilote le PMPFCI (Plan de Massif et de Protection de la Forêt Contre l'Incendie) en assurant sa maîtrise d'ouvrage,

Monsieur Martin propose au Conseil qu'à cette fin, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du Code Forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la Commune pour la piste DFCI AL 119, et ce afin de :

- Pérenniser et sécuriser le statut foncier,
- Faire réaliser l'entretien et le débroussaillage,
- Maîtriser la circulation (accès des véhicules à moteur restreint).

Il propose de donner mandat au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles pour établir, déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'État de la prise de servitude.

Monsieur Martin demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre de cette procédure,
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Préfet d'établir une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du Code Forestier au profit de la Commune pour la piste DFCI AL 119,
- D'autoriser le Maire à donner mandat au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles pour établir, déposer, et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du Code Forestier au profit de la Commune de SAINT REMY DE PROVENCE, pour la piste DFCI AL 119,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure, à signer les actes qui s'en suivront et à régler les dépenses correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-165.- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie. La définition des zones d'accélération est confiée aux communes.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Sur le territoire du Pays d'Arles, les 3 Intercommunalités (Arles Crau Camargue Montagnette, Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, Terre de Provence Agglomération), le Parc Naturel Régional des Alpilles et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles, se sont associés pour définir une méthodologie commune. Ces cinq structures se sont accordées autour des enjeux écologiques, agricoles et paysagers à préserver absolument au regard des projets de territoire qu'elles portent.

Il en découle une méthodologie commune pour l'élaboration d'une carte facilitant le choix des zones d'accélération pour chaque ENR (cf. carte et notice).

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sont définies de la manière suivante :

- Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable,
- Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement,
- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients de l'implantation d'installations de production d'énergie (santé, salubrité publique, sécurité civile, alimentation en eau potable, protection de la nature, de l'environnement, du patrimoine et des paysages),
- Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,
- A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie éolienne, dans les sites classés (zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000),
- Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques afin de valoriser les zones d'activités économiques présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Au regard des enjeux du territoire, la cellule technique, en concertation avec le Parc Naturel Régional des Alpilles et en ce qui concerne plus particulièrement le territoire de la CCVBA ont retenu les principes suivants pour l'éligibilité :

1. Sur le zonage : sur les sites anthropisés : **zones urbaines et les zones d'activités du PLU exclusivement**, et/ou pollués (type ancienne décharge).
2. Sur les énergies :
 - Possibilité de photovoltaïque en toiture et en ombrières,
 - Possibilité de photovoltaïque au sol sur les sites anthropisés et/ou pollués (type ancienne décharge),
 - Possibilité de géothermie et de biomasse qui n'ont pas d'impact paysager sur le territoire,

Une concertation du public a été organisée par voie électronique sur le site internet de la Commune du 15 novembre 2023 au 7 décembre 2023. Une contribution a été apportée par un opérateur d'énergies renouvelables (solaire). Le bilan est disponible sur la page internet de la concertation.

Le PNR des Alpilles a, par voie de délibération, approuvé les principes exposés ci-avant et confirmé la compatibilité avec la Charte.

Vu l'article 15 de la loi 2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à la production d'énergie renouvelable,
 Vu la concertation et le travail effectué au sein de la cellule ENR constituée pour l'identification des ZNAER sur le territoire, composée du PETR du Pays d'Arles porteur du SCOT-PCAET, du Parc Naturel Régional des Alpilles et de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, entre le mois de juillet 2023 et le 27 novembre 2023,
 Vu la concertation du public organisé sur la Commune du 15 novembre 2023 au 17 Décembre 2023,
 Vu la délibération du PNR Alpilles en date du 27 novembre 2023,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la définition des zones d'accélération telle que matérialisé sur les cartes jointes,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers,
- Dit qu'il est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
 - A Monsieur le Préfet,
 - Au Référent Préfectoral aux énergies renouvelables,
 - A Monsieur le Président de la CCVBA,
 - A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du PETR du Pays d'Arles,
 - A Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Madame SALVATORI signale deux erreurs de situation géographique.

Monsieur le Maire indique que les modifications seront apportées.

Madame SALVATORI demande si l'avis lié à la concertation ne doit pas être annexé à la délibération.

Monsieur VALLET (directeur des finances) informe que la collectivité est sur une consultation libre, donc il n'y a pas obligation particulière sur cette délibération. Une réponse globale sera apportée par rapport à la concertation.
Monsieur le Maire rappelle, qu'une fois la délibération adoptée, cela n'est pas terminé. Les éléments doivent parvenir aux services de l'Etat et le Préfet chargé de cette carte de zonage peut reprocher de ne pas avoir mis suffisamment de zones.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-166.- Mise en accessibilité des services publics–Demande de subventions au Département au titre de l'année 2024–Toilettes publiques–Cimetière communal.

Rapporteur : Yves FAVERJON

Monsieur Faverjon propose à l'Assemblée d'actualiser la demande d'aide du Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations dans le cadre du dispositif des travaux ADAP 2024 (demande initiale faite en 2023).

La Mairie souhaite réhabiliter aux normes ADAP les toilettes publiques du cimetière municipal. Construit de manière sommaire aux débuts des années 2000, ces toilettes sont peu à peu tombées en désuétude.

Actuellement, leur vétusté les rend difficilement accessibles, notamment aux nombreuses personnes âgées qui fréquentent le cimetière.

Les aménagements amélioreront la qualité de vie des Saint-Rémois en garantissant une accessibilité complète de ces locaux au public.

Les travaux pourraient avoir lieu début 2024.

Il s'agit d'une action dans le cadre du Budget Participatif.

Le taux de subvention peut atteindre 70 %.

1. Mise en accessibilité des toilettes publiques du cimetière communal

Coût estimatif :	25 000,00 €
Plan de financement : Conseil Départemental (70%)	17 500,00 €
Commune (30%)	7 500,00 €

Monsieur Faverjon demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter une aide financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% pour cette opération,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Yves FAVERJON, rappelle que dans le cadre de la troisième édition du budget participatif, 22 projets ont été déposés. Ils sont en cours d'instruction et d'analyse par les services municipaux jusqu'à fin mars 2024. Les projets validés et retenus seront soumis au vote des St Rémois de mi-avril jusqu'à fin juin 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-167.- Acompte sur subvention–CCAS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en tant qu'établissement autonome rattaché, le CCAS reçoit des subventions de la Ville, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Le Budget Primitif de la Commune ne sera soumis au vote qu'au mois de mars/avril. Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur subvention au CCAS afin qu'il puisse avoir la trésorerie nécessaire à son fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Cet acompte représente 50 % de la subvention du Budget Primitif de l'année n-1.

➤ **Centre Communal d'Action Sociale :**

- ✓ **250 000,00 € (deux cent cinquante mille euros)** en un ou plusieurs versements

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de l'exercice 2024, article 657362 (subventions de fonctionnement CCAS).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver ces propositions,
- D'autoriser le Maire à procéder au versement de cet acompte sur la subvention 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-168.- Avances sur subventions aux associations et coopératives scolaires.

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Madame Body-Bouquet expose à l'Assemblée qu'un certain nombre de structures, associations ou établissements publics bénéficient régulièrement d'une avance sur subvention pour pouvoir fonctionner sans rupture de trésorerie au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Le soutien à la crèche ADMR, au CLSH Familles rurales et à SLC est géré au travers des conventions pluriannuelles.

Suite à ces demandes, Mme Body-Bouquet propose à l'Assemblée d'accorder les avances suivantes :

➤ **Associations :**

- ✓ Comité des fêtes : **17 000,00 € (dix-sept mille euros)**
- ✓ Ciné Palace : **12 000,00 € (douze mille euros)**
- ✓ Amicale des employés communaux : **3 000,00 € (trois mille euros)**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de l'exercice 2024, article (M57) 65748 « subventions aux associations ».

➤ **Coopératives scolaires :**

- ✓ Coopérative scolaire de l'école de la République : **4 000,00 € (quatre mille euros)**
- ✓ Coopérative scolaire de l'école de l'Argelier : **4 000,00 € (quatre mille euros)**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de l'exercice 2024, article (M57) 657382 « Organismes publics divers ».

Mme Body-Bouquet demande au Conseil Municipal :

- D'approuver ces propositions,
- D'autoriser le Maire à procéder au versement de ces avances sur subventions 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-169.-Demande de subvention au Conseil Départemental Soutien aux crèches communales- Fonctionnement 2024.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide du Département des Bouches-du-Rhône pour le fonctionnement de la crèche municipale « le club du tout petit ».

Le Conseil Départemental soutient les modes de garde collectif pour les enfants de 3 à 6 ans en accordant une aide au fonctionnement aux crèches municipales agréées. Pour l'année 2023, le montant de l'aide prévue était de 220 € par berceau.

La crèche compte 35 places.

Le montant de la subvention serait donc de **7 700,00 € (sept mille sept cents euros)**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter une aide financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de **7 700,00 €** pour le fonctionnement 2024 de la crèche municipale « le club du tout petit »
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-170.- Budget Principal-Admissions en non-valeur et créances éteintes.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comptable public a adressé différents états de produits irrécouvrables.

Compte tenu de l'impossibilité de procéder au recouvrement de ces créances, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non valeurs des titres correspondants dont le montant total s'élève à **5 020,10 € (cinq mille vingt et dix cts)**.

De même, le comptable public a adressé à la Commune une liste de créances éteintes d'un montant de **37,17 € (trente-sept euros et dix-sept cts)**. Les créances éteintes concernent soit des procédures de surendettement pour les particuliers soit des clôtures pour insuffisance d'actif dans le cadre de procédures collectives pour les sociétés. Contrairement à l'admission en non-valeur, la créance éteinte s'impose à la Collectivité et au comptable public et rend impossible toute action de recouvrement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables proposée par le comptable public pour un montant total de 5 020,10 euros conformément au détail joint en annexe de la présente délibération. Les sommes seront prélevées au compte 6541.
- D'autoriser l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables proposée par le comptable public pour un montant total de 37,17 euros. Les sommes seront prélevées exceptionnellement au compte 6542.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-171.-Budget Principal 2023–Décision Modificative n°2.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2023, établi conformément à l'instruction comptable M14.

Le Conseil Municipal est invité à voter la section d'investissement et la section de fonctionnement au niveau du chapitre et à adopter la décision modificative qui se décompose de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses : 137 485,00 Euros
 - Recettes : 137 485,00 Euros

Il s'agit de virement de crédit au sein de la section.

- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 0,00 Euros
 - Recettes : 0,00 Euros

Le détail des opérations est précisé dans la maquette en pièce jointe.

D'autre part, au titre de la section de fonctionnement, pour un total de **137 485,00 €** dont **87 485 €** d'opérations réelles :

- Un complément de crédit est ajouté au chapitre 012 (+50 K€) afin de prendre des opérations de régularisation comptable liées au changement d'imputation des titres-restaurant en début d'année 2023 (contrepartie recette au 7718) ainsi qu'un ajustement de crédit de précaution,
- Une augmentation des crédits d'intervention en faveur du CCAS (+ 50K€) compte-tenu du rappel imposé de 8 mois de 2022 de CTI (Prime Ségur des CCAS),
- Le solde vient compléter l'autofinancement par virement de section.

Les recettes proviennent de l'ajustement de la Dotation de Solidarité Communautaire à son montant voté par la CCVBA, de la prise en compte de l'amortisseur d'électricité et de la régularisation de nature comptable des titres restaurant.

En section d'investissement, l'amélioration de l'autofinancement permet de réduire l'emprunt d'équilibre pour un total à 0,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les inscriptions et transferts de crédits prévus dans le cadre de la décision modificative n° 2,
- D'adopter la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 du Budget Principal,
- De l'autoriser à procéder aux virements de crédits correspondants, conformément à la maquette jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix pour et 6 abstentions (MP BELLEMERE DIASSY, P. BOUTERIN, JJ. MAURON, N. ROYER HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS)

2023-172.- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération qui accorde cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette délibération ne concerne pas les autorisations pluriannuelles.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 et en application de l'article L1612-1, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif de la Collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les chapitres et opérations suivantes :

Niveau de contrôle	Crédits votés 2023	Ouverture de crédits 2024
10 Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00 €	50 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	249 000,00 €	50 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	500 000,00 €	125 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 376 728,00 €	250 000,00 €
23 Immobilisations en cours	180 395,00 €	45 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	- €
Opérations		
109 Voirie	136 000,00 €	30 000,00 €
142 P.L.U.	10 000,00 €	2 500,00 €
147 Vidéo surveillance	27 000,00 €	6 750,00 €
158 Modernisation des SI	179 500,00 €	25 000,00 €
161 Forêts communales	90 540,00 €	10 000,00 €
163 Budget participatif	300 000,00 €	- €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 dans les limites fixées conformément au tableau ci-dessus.

Délibération adoptée par 23 voix pour et 6 abstentions (MP BELLEMERE DIASSY, P. BOUTERIN, JJ. MAURON, N. ROYER HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS)

2023-173.- M57-Adoption du règlement budgétaire et financier-Modification de l'amortissement comptable

PJ : Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

PJ : Nomenclature d'amortissement comptable des immobilisations.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Par délibération du 29 septembre 2023, vu l'avis favorable du comptable en date du 06/09/2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

2 – Règlement Budgétaire et Financier

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRe, lorsqu'une Collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire. L'adoption du RBF doit intervenir au plus tard lors de la séance qui précède celle consacrée au vote du Budget. Cette dernière ne conditionne pas l'adoption d'un règlement budgétaire et financier à une gestion pluriannuelle des crédits avec le vote d'autorisation de programme et d'engagement.

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles la Collectivité doit se conformer. D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la Collectivité.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Dans ce cadre, il est proposé de rapporter la délibération 2019-84 du 09 juillet 2019 et d'adopter les durées d'immobilisations présentées dans le tableau ci-joint selon la méthode linéaire.

En M57, par principe la règle du prorata temporis s'applique. Toutefois, dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé d'aménager cette règle pour :

- D'une part, les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 1 000 € TTC,
- D'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Il est proposé que ces subventions et biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur versement / acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier,
- D'approuver les méthodes d'amortissement,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix pour et 6 abstentions (MP BELLEMERE DIASSY, P. BOUTERIN, JJ. MAURON, N. ROYER HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS)

2023-174.- Logement social-Convention de réservation et gestion des flux-Grand Delta Habitat.

Rapporteur : Françoise JODAR

Madame Jodar expose à l'Assemblée qu'à l'aube du 1^{er} janvier 2024, plusieurs évolutions vont sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social. Les organismes HLM, qui voient leur rôle renouvelé, doivent renforcer le dialogue avec les réservataires pour mieux connaître leurs besoins, mais également revoir leurs outils et process.

Le passage à la gestion en flux vise à assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande).

Les conventions visent à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de public à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Cela se traduit par l'obligation pour les bailleurs sociaux de signer une convention de réservation avec chaque réservataire dont la Ville.

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat a organisé des groupes de travail qui ont abouti à un modèle de convention.

Ainsi, la Ville est amenée à signer une convention de réservation qui décline le modèle régional avec :

- Grand Delta Habitat

Mme Jodar demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur social Grand Delta Habitat,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Françoise JODAR, précise qu'elle participe à toutes les commissions d'attribution de logements à chaque vacation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-175.- TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2024.

Rapporteur : Yves FAVERJON

Monsieur Faverjon rappelle que l'assemblée délibérante est amenée, chaque année, à fixer le cadre sur les tarifs des services publics applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs des services publics et d'occupation du domaine public font l'objet d'un recueil.

Les modifications pour 2024 portent essentiellement sur :

- Une actualisation des terrasses, droit de places des marchés, foires et assimilés pour tenir compte de l'inflation et mettre à jour certaines lignes ;
- La traditionnelle mise à jour des produits vendus à la boutique du Musée des Alpilles ;
- Un ajustement des tarifs de coupe de bois ;
- D'actualiser quelques articles.

Monsieur Faverjon propose au Conseil Municipal :

- De Fixer les tarifs des services publics selon le recueil joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser le Maire à compléter le recueil ci-joint en cours d'année, par exemple, en fixant par décision les tarifs non prévus,

Il est précisé que cela concerne essentiellement des articles et manifestations encaissées par les régies de recettes municipales (*Musée des Alpilles, Culture et spectacles, Maison de la Jeunesse, ...*).

Monsieur Faverjon demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à fixer les tarifs des services publics selon le recueil joint en annexe,
- D'autoriser le Maire à compléter le recueil ci-joint en cours d'année par décision.

Délibération adoptée par 23 voix pour et 6 abstentions (MP BELLEMERE DIASSY, P. BOUTERIN, JJ. MAURON, N. ROYER HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'en raison de la vente aux enchères de pierres (dalles appartenant à la ville) qui a eu lieu cet après-midi, une délibération a été remise sur table.

2023-176.- Vente aux enchères de biens mobiliers–Articles supérieurs à 4 600 €.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, précise que cette délibération est sur table. Suite à la vente aux enchères de dernière minute.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis l'année dernière, les services municipaux ont la possibilité d'effectuer la vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore.

Pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros, l'article L.2122-22, alinéa 10, du Code Général des Collectivités Territoriales, impose une délibération spécifique.

Il s'avère que la vente aux enchères d'une partie de la 2^e série des pierres de couverture de la Chauche Vieille a rencontré un fort succès auprès des acquéreurs. Les ventes se clôturaient cet après-midi.

Trois des lots mis en vente ont dépassé les estimations. Bien que n'étant pas des biens mobiliers (immobilisés au sens comptable) mais des assimilés « matériaux de construction », il est recommandé d'adopter une délibération au vu de la valeur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- De l'autoriser à procéder à la vente et signer toutes les pièces afférentes comme suit :
 - o Lot de 15 dalles en pierre de taille (lot 2 – prod 13) à la SAS Jean Chabaud pour un montant de 5 001 €,
 - o Lot de 15 dalles en pierre de taille (lot 3 – prod 14) à la SAS Jean Chabaud pour un montant de 5 222 €,
 - o Lot de 14 dalles en pierre de taille (lot 4 – prod 15) à la SCEA Domaine Hauvette pour un montant de 6 148 €.

Pour information, un 4^e lot de 6 dalles a été adjugé :

- o Lot de 6 dalles en pierre de taille (lot 1 – prod 12) à la SCEA Domaine Hauvette pour un montant de 2 503 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la vente et à signer toutes les pièces afférentes comme suit :

- o Lot de 15 dalles en pierre de taille (lot 2 – prod 13) à la SAS Jean Chabaud pour un montant de 5 001 €,
- o Lot de 15 dalles en pierre de taille (lot 3 – prod 14) à la SAS Jean Chabaud pour un montant de 5 222 €,
- o Lot de 14 dalles en pierre de taille (lot 4 – prod 15) à la SCEA Domaine Hauvette pour un montant de 6 148 €.

Monsieur le Maire, signale que la ville a conservé une dizaine de pierres.

Délibération adoptée par 23 voix pour et 6 abstentions (MP BELLEMERE DIASSY, P. BOUTERIN, JJ. MAURON, N. ROYER HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS)

2023-177.-Convention pluriannuelle de partenariat avec la Mission Locale du Delta–Renouveau 2024-2026.

Rapporteur : Arnold MARTIN

Monsieur Martin rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Rémy-de-Provence participe au dispositif des missions locales depuis 1999 (délibération du 13 avril 1999) au travers de l'adhésion à la Mission Locale du Delta. L'Association a pour objet social de mener des actions concertées en direction des jeunes en difficulté professionnelle et sociale.

Le rôle de l'association s'étend à la prise en charge de l'ensemble des problèmes d'insertion sociale dans tous les domaines de la vie quotidienne (logement, sport, santé, loisirs, culture...).

La convention qui intervient ci-après prolonge et organise ce partenariat pour une nouvelle période de trois ans.

La Ville s'engage à verser une participation annuelle de fonctionnement de **20 500,00 € (vingt mille cinq cents euros)** ainsi qu'un concours complémentaire d'un montant de **2 000,00 € (deux mille euros)**.

Depuis 2019, la Mission Locale du Delta exerce son activité au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse. Cette mise à disposition de locaux est également renouvelée.

Monsieur Martin demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat 2024-2026,
- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour la période 2024-2026,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame SALVATORI, souhaite recevoir ce rapport d'activité par courriel.

Monsieur le Maire lui répond qu'il lui sera transmis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-178.- Convention d'objectifs 2023-2026 avec l'association locale FAMILLES RURALES

13-Avenant n°1

PJ : Projet d'avenant à la convention «gestion et animation de la structure ALSH sur la commune de St Rémy de Provence, à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans».

Rapporteur : Yves FAVERJON

Monsieur Faverjon rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 08 novembre 2022, la Commune a conclu une convention de gestion pour le CLSH avec l'association locale Familles Rurales.

La subvention de référence, basée sur le projet de budget 2023 (et les fréquentations 2019-2022) s'établissait à **81 400 €**.

En cette fin d'année, conformément à la convention, l'association s'est rapprochée de la Ville pour évoquer une demande de subvention complémentaire. En effet, depuis la reprise de la gestion par Familles Rurales, la fréquentation a augmenté de 40 %.

En outre, comme dans de nombreux métiers de service à la personne, l'association a été amenée à revaloriser les salaires des animateurs.

En conséquence, Monsieur Faverjon propose de déterminer une subvention de référence à **110 000 € (cent dix mille euros)**. Les modalités de versement (3 acomptes 50 %, 40 % et 10 %) restent inchangées (seul le montant des acomptes change).

Monsieur Faverjon demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2023-2023 avec FAMILLES RURALES 13,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention et toute pièce utile aux présentes.

Monsieur le Maire rappelle le résultat de l'évolution des chiffres de fréquentation, et s'en félicite.

Madame BELLEMERE DIASSY, conteste les chiffres annoncés et trouve difficile de se féliciter d'un échec, celui de la précédente association gestionnaire de l'ALSH.

Monsieur FAVERJON rappelle de façon synthétique l'historique sur la gestion de ALSH par l'ancienne association qui ne donnait pas entièrement satisfaction. A ce jour, la collectivité a pris ses responsabilités en s'engageant auprès de Familles Rurales. Les retours sont très satisfaisants. On ne peut pas parler d'échec.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-179.- Création d'emplois au tableau des effectifs.

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Madame Body-Bouquet fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer dans le cadre de nominations et promotions au 01/01/2024 :

CREATION D'EMPLOI
1 emploi d'Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps complet
1 emploi d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

Madame Body-Bouquet demande au Conseil Municipal d'autoriser la création de cet emploi dans le cadre des nominations et promotions au 01/01/2024.

Madame SALVATORI prend la parole, profite de l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services auquel elle souhaite la bienvenue, pour demander d'avoir systématiquement les fiches de postes, annexées aux délibérations lors des envois des conseils municipaux.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient, et demande confirmation à Monsieur GERMAN.

Monsieur GERMAN remercie pour l'accueil et demande s'il ne serait pas plus intéressant de transmettre les fiches de poste lors des créations de poste plutôt que pour les avancements de grade.

Madame SALVATORI précise que peu importe mais souhaite en être informée.

*Monsieur GERMAN répond qu'il sera possible d'être plus précis lors des prochaines délibérations.
Madame SALVATORI en prend note et le remercie.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-180.- Recrutement sur liste d'aptitude. Remboursement des frais d'organisation d'examen professionnel au CDG du Vaucluse.

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Mme Body-Bouquet fait part à l'Assemblée que l'alinéa 4 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit «qu'en l'absence d'une convention passée en application du 1^{er} alinéa, les collectivités qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapporté au nombre de candidats déclarés apte par le jury».

En fonction de ces dispositions, considérant d'une part que notre collectivité a nommé **Madame LEGRAND Céline** au grade d'Adjoint Administratif principal de 2nde classe, suite à la réussite de son examen professionnel, présenté en 2021 dans le département du Vaucluse, il convient de s'acquitter de la somme de **346.70€ (trois cent quarante-six euros et soixante et dix cts)** correspondant aux frais d'organisation de l'examen professionnel au nombre de candidats déclarés aptes par le jury et recrutés.

Mme Body-Bouquet demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager les dépenses précitées.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-181.- Mise en place du dispositif de Participation Citoyenne avec la Gendarmerie

Rapporteur : Bernard MARIN

Monsieur Marin expose à l'Assemblée que le dispositif « Participation Citoyenne » repose sur un partenariat associant l'État, les élus locaux et les citoyens volontaires (retenus après sélection) pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale.

Ce dispositif fait, au préalable, l'objet de la signature d'un protocole entre l'État et la Commune. Il s'inscrit, au terme de l'article L132-4 du Code de la Sécurité Intérieure, dans les actions de prévention de la délinquance que le Maire peut mettre en œuvre, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'État, soit le Préfet.

Cette démarche consiste à faire participer les habitants d'une commune à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'État. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur zone de résidence. L'objectif est de rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Les référents « citoyens volontaires » contribuent à la vigilance collective à l'égard de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur quartier ou hameau. Ils sont chargés de diffuser, en étroite collaboration avec les élus locaux, l'information vers les habitants de leur secteur. Parallèlement, ils sont chargés de faire remonter vers la Police Nationale ou la Gendarmerie Nationale toute information, jouant ainsi un rôle d'interface. En aucun cas, le référent « citoyen volontaire » ne se substitue aux forces de sécurité publique. La Gendarmerie Nationale, en liaison étroite avec le Maire, le prévient dès lors que des faits ou des phénomènes particuliers ont visé ou visent son quartier ou hameaux.

Le référent « citoyen volontaire » ne saurait, en aucune façon, être investi de prérogatives de puissance publique administratives ou judiciaires. La confidentialité des informations communiquées est garantie.

Quant aux riverains et habitants d'un quartier, ils peuvent signaler au référent « citoyen volontaire » les faits qui ont attiré leur attention, ce dernier devant informer sans délai le correspondant des forces de sécurité de l'État et lui transmettre toutes les informations qu'il estime utiles de devoir porter à sa connaissance. Ces informations ne devront, en aucun cas, revêtir un caractère politique, racial, syndical ou religieux, ou constituer une atteinte à la vie privée. Il s'agit, à titre d'exemple, pour les habitants d'être attentifs aux allées et venues inhabituelles dans le quartier ou le hameau, aux faux démarchages auprès de personnes seules ou âgées, aux véhicules ou individus semblant en repérage et donc à ne pas hésiter à relever la plaque d'immatriculation du véhicule considéré...

De son côté, la Gendarmerie Nationale désigne un interlocuteur qui constituera le relais tant pour les Élus locaux que pour les référents « citoyens volontaires » auprès des forces de sécurité intérieure de l'État.

Le dispositif est gratuit.

Monsieur Marin demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur le territoire communal pour une durée de trois ans,
- D'autoriser le Maire à signer le protocole et toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Monsieur le Maire en profite pour saluer la présence de M. LHUILLIER chef de la gendarmerie. Il précise qu'il sera proposé aux élus du Conseil Municipal d'être membre du premier groupe de participation citoyenne.

Monsieur THOMAS remercie pour cette délibération qui va dans le bon sens. Toutefois, de nombreux Saint-Rémois interpellent les élus au sujet des cambriolages élevés sur la commune via différents réseaux sociaux. Selon la presse nationale entre 2016 et 2022 il est constaté une augmentation de 142 % de cambriolages sur la commune. Ce dispositif est bienvenu. Ce système serait encore plus intéressant dans le cadre d'une politique de sécurité plus globale, avec plus de moyens notamment par le déploiement de caméras de vidéo protection et la création d'un centre de supervision urbain. Il remercie et salue le travail accompli par la Police Municipale et par la gendarmerie.

Monsieur le Maire est méfiant sur l'information qui circule sur les réseaux sociaux et sur les chiffres annoncés par la presse nationale. Il préfère donner la parole à M. LHUILLIER pour expliquer la démarche de participation citoyenne.

Monsieur LHUILLIER indique qu'il est favorable à la mise en place de la participation citoyenne. Ce dispositif est installé sur trois communes de la circonscription (Mas Blanc des Alpilles, Saint Etienne du Grès, et Maillane) La sécurité est l'affaire de tous. Il est convaincu que le fléau de cambriolages doit être endigué. Les chiffres prouvent que les cambriolages augmentent, néanmoins en prenant les chiffres, on peut leur faire dire ce que l'on veut. Sur la période citée (2016/2022), on note une augmentation de 140 %. Si l'on s'était arrêté en 2020, on aurait remarqué une diminution de 50 % de cambriolages. Il faut regarder d'année en année, afin de voir, si l'on régresse ou si l'on progresse. Actuellement à la même période, (mais les chiffres ne sont pas consolidés) il est constaté une baisse de 20 % par rapport à l'an dernier. La participation citoyenne ne résoudra pas le problème mais permettra d'endiguer ce phénomène.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LHUILLIER de son intervention.

Madame SALVATORI indique que la commune a un conseil local de sécurité de prévention et de délinquance depuis l'année 2012, elle est aussi sous convention de coordination avec la gendarmerie et une cellule de citoyenneté avait été mise en place. Elle souhaite savoir s'il y a des actions réalisées par rapport à ces différents dispositifs, des réunions sont-elles tenues et à quelle fréquence ?

Monsieur le Maire rappelle que la coordination se fait avec l'élu référent M. Bernard MARIN ou parfois d'autres élus dans le cadre de l'astreinte. La coordination entre les élus et la gendarmerie est plus que correcte. Concernant le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), durant ces derniers mois, il n'y a pas eu de raison de le réunir.

Madame SALVATORI indique qu'elle parle plus particulièrement de la cellule de citoyenneté et tranquillité publique, et non du CLSPD. Dans le cadre de cette cellule, il y a une part de rappel à l'ordre et des procédures, mais également une part d'actions préventives auprès des professionnels, est-ce que ces actions de prévention sont mises en œuvre ?

Monsieur le Maire souligne que tout le travail effectué par les services auprès de la jeunesse, dans les écoles, au niveau culturel, dans les établissements : bibliothèque, musée, mission locale, centre aéré... concourent à travailler dans le sens de la prévention.

Madame SALVATORI pose une question sur le dispositif de participation citoyenne, en rappelant que leur projet, était plutôt orienté sur le dispositif « voisins vigilants » qui lui semble plus efficace. Elle demande comment le référent va diffuser l'information, comment les situations vont être remontées, et si un budget est prévu ou une application ?

Monsieur le Maire répond cela fera l'objet d'une prochaine réunion publique.

Monsieur MARIN signale que le système « voisins vigilants » est un système payant et concerne généralement des gros lotissements La participation citoyenne se fait sur une zone plus étendue. Un groupe WhatsApp sera créé (incluant les adhérents sélectionnés y compris le commandant de gendarmerie et un gendarme), pour diffuser les informations en temps réel et permettant l'intervention rapide des gendarmes.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif, fonctionne sur trois communes (Mas Blanc, Saint Etienne du Grès et Maillane), et demande à Monsieur LHUILLIER, s'il veut rajouter un mot supplémentaire.

Monsieur LHUILLIER confirme que ce système fonctionne très bien sur ces communes. Il est bien expliqué aux référents que le numéro 17 reste le réflexe à avoir, et l'autre moyen de diffuser l'information est le groupe

« WhatsApp », pour la prévention. En parallèle une proximité est créée, du fait que les gendarmes en patrouille s'arrêtent chez les référents participants citoyens, ils prennent les informations et cela crée des liens, rassurent les habitants, notamment les personnes âgées. Lors d'une réunion annuelle, un bilan est réalisé.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LHUILLIER de sa présence et de l'action menée par la gendarmerie durant toute l'année.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-182.- Prolongation par avenant (avenant n° 5) de la convention de prospection et de maîtrise foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte EPF PACA / Ville de Saint-Rémy-de-Provence.

Rapporteur : Henri MILAN

Vu la délibération n° 2006-212 en date du 27 novembre 2006 relative à la convention de prospection et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence,

Vu la délibération n° 2010-136 en date du 29 septembre 2010 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de prospection et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence,

Vu la délibération n° 2014-212 en date du 4 novembre 2014 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention de prospection et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence,

Vu la délibération n° 2018-88 en date du 22 mai 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°3 à la convention de prospection et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence,

Vu la délibération n° 2021-163 en date du 26 octobre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°4 à la convention de prospection et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence,

Monsieur Milan informe l'Assemblée que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2023. Un prolongement de la convention d'une durée de 2 ans est nécessaire pour permettre la cession de l'opération des Cèdres et du foncier encore en stock dans la convention opérationnelle.

La poursuite de la convention permettra ainsi de mener les opérations engagées à leur terme.

Le présent avenant prolonge la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025 et actualise les modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF.

Monsieur MILAN demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°5 de la convention de prospection et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte sur le territoire de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y a pas de question diverse.

Madame BELLEMERE DIASSY remercie tous les élus qui ont participé au Téléthon.

La séance est levée à 20H54.

Monsieur le Maire souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Les secrétaires de séance,
DORISE Juliette

THOMAS Romain



Le Maire,
CHERUBINI Hervé

